

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

**Commission
des lois constitutionnelles,
de la législation
et de l'administration
générale de la République**

Mercredi
25 octobre 2017
Séance de 23 heures 05

Compte rendu n° 7

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

- Examen pour avis des crédits de la mission « Justice » (Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis « Justice et accès au droit » ; M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ») 2

**Présidence de
Mme Yaël Braun-Pivet,
*Présidente***



La réunion débute à 23 h 05.

Présidence de Mme Yaël Braun-Pivet, présidente.

À l'issue de l'audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice (voir le compte rendu de la commission élargie du 25 octobre 2017), la Commission examine, pour avis, les crédits de la mission « Justice » (Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis « Justice et accès au droit » ; M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse »).

Mme Yaël Braun-Pivet, présidente. Il appartient à la commission des Lois, saisie pour avis du projet de loi de finances pour 2018, de se prononcer sur la mission « Justice ». Je rappelle que seuls peuvent voter les commissaires aux Lois.

Conformément aux conclusions de Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis « Justice et accès au droit », et de M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse », la Commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Justice » pour 2018.

Après l'article 57

La Commission examine l'amendement n° II-54 du Gouvernement.

Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis « Justice et accès au droit ». Cet amendement du Gouvernement a pour objet de modifier les modalités de financement de l'autorité de régulation de la profession de commissaires aux comptes, le haut conseil au commissariat aux comptes, afin de les simplifier et de doter cette instance d'un budget à la hauteur des nouvelles missions qui lui ont été confiées par le règlement européen du 16 avril 2014 et par l'ordonnance du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes. Ce dernier devrait ainsi passer de 11 millions d'euros actuellement à 18 millions d'euros.

Il convient en effet tout d'abord de simplifier les modalités de financement du haut conseil car l'actuel système des droits et contributions est complexe à gérer et à contrôler. En outre, il ne fait pas peser équitablement la charge du financement sur l'ensemble des commissaires aux comptes.

Il convient ensuite de renforcer les moyens humains et financiers du haut conseil pour lui permettre de faire face à ses nouvelles missions, à savoir l'inscription des commissaires aux comptes sur la liste nationale, le contrôle périodique de l'ensemble des cabinets qui certifient les comptes des entités d'intérêt public, la définition des orientations en matière de formation continue et le respect des obligations dans ce domaine, la conduite d'enquêtes et le prononcé de sanctions en cas de manquements à la réglementation du commissariat aux comptes et l'élaboration des normes professionnelles.

Aussi, le présent amendement prévoit de supprimer un système complexe reposant, d'une part, sur les droits et contributions qui sont dus par chaque commissaire aux comptes inscrit, à raison du nombre et du type de rapports de certification établis et, d'autre part, sur la cotisation due par la compagnie nationale des commissaires aux comptes, assise sur le chiffre d'affaires des commissaires aux comptes à l'égard de certaines catégories de clients. En remplacement, il prévoit d'instaurer une cotisation assise sur l'ensemble des honoraires facturés par les commissaires aux comptes aux personnes dont ils certifient les comptes et une cotisation moindre assise sur les seuls honoraires facturés aux entités d'intérêt public.

Ces nouvelles modalités de financement ont donc pour objectif d'assurer une répartition équitable de la charge de financement sur les différents types de cabinets de commissaires aux comptes.

J'émet un avis favorable à cet amendement.

La Commission accepte l'amendement n° II-54.

Elle examine ensuite l'amendement n° II-CL27 de Mme Danièle Obono.

M. Ugo Bernalicis. Que des syndicats aussi importants pour la vie démocratique que le Syndicat de la magistrature dénoncent la situation humaine et financière particulièrement dégradée de la justice, parlant même de paupérisation de la justice, doit nous faire réagir.

Selon les dernières statistiques du Conseil de l'Europe, la France est le mauvais élève européen en matière de budget et d'effectifs de la justice. Avec environ 0,2 % du PIB consacré à la justice contre 0,33% en moyenne en Europe, la France se situe à la trente-septième place sur quarante-cinq. Notre pays a également deux fois moins de juges par habitant que la moyenne européenne : 10,7 juges professionnels pour 100 000 habitants contre 20,92 à l'échelle de l'Europe.

Ceci nous interpelle et doit aussi vous interpeler. Notre justice est manifestement sous-dotée. Elle est devenue une justice « low cost », dont l'image la plus choquante est celle que nous renvoient ces tribunaux dégradés et insalubres. La République a abandonné ces territoires et les citoyens justiciables qui s'y trouvent.

Dans ce cadre, notre amendement propose de commander un rapport destiné à faire un bilan de la situation actuelle de la justice et des moyens qui doivent être alloués à ce troisième pouvoir reconnu par la Constitution.

Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis « Justice et accès au droit ». Je pense que les échanges que nous avons eus avec la garde des Sceaux montrent que nous sommes tous conscients des difficultés rencontrées au quotidien par les juridictions.

Je tiens à rappeler l'engagement pris par la ministre en faveur d'une remise à niveau des moyens des juridictions dans le cadre du projet de loi de programmation qui nous sera présenté au premier semestre 2018 ainsi que les cinq « chantiers » qui ont été lancés et qui devraient nous permettre d'engager une réforme profonde de la justice dans notre pays.

Sur la méthode, j'observe que le Parlement dispose de nombreux moyens pour assurer sa bonne information, notamment au travers des missions d'information qu'il peut créer, telle que la mission consacrée, au printemps 2017, au redressement de la justice et présidée par M. Philippe Bas au Sénat, ainsi que des pouvoirs de contrôle sur pièces et sur place dont bénéficient le président, le rapporteur général et les rapporteurs spéciaux des commissions des finances.

Je souligne également qu'il est fait référence dans cet amendement à un groupe de travail chargé de l'élaboration du rapport qui serait composé notamment de syndicats, parmi lesquels un seul syndicat de magistrats – le Syndicat de la magistrature –, qui représente 20 % des magistrats syndiqués, alors que l'Union syndicale des magistrats (USM) en représente 70 %.

J'émet donc un avis défavorable à cet amendement.

M. Ugo Bernalicis. Il existe effectivement déjà beaucoup de rapports qui pointent l'indigence de notre administration en termes de justice. Il faudrait maintenant des mesures concrètes pour y remédier. Certes, l'USM représente une part plus importante des voix aux élections professionnelles chez les magistrats mais alors qu'elle était opposée au texte renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, vous ne l'avez pas écoutée.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL27.

Elle en vient à l'amendement n° II-CL29 de Mme Danièle Obono.

M. Ugo Bernalicis. Peut-être que cet amendement vous sierra davantage, Madame la rapporteure, puisqu'il propose un rapport visant à régler le problème du manque de moyens de la justice, afin de permettre une remise à niveau par rapport à nos voisins européens. Ce rapport se veut plus opérationnel. Il reprend des propositions que nous avons formulées lors de l'élection présidentielle dans notre programme « L'avenir en commun » et dans notre livret thématique sur la justice, car, même si nous n'avons pas gagné cette élection – nous pouvons tous le regretter –, il est évident qu'il reste dans notre besace quelques bonnes propositions que vous pourriez reprendre à votre compte – j'en suis sûr – pour l'intérêt général et le bien de la justice.

Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis « Justice et accès au droit ». J'émet un avis défavorable à cet amendement, même si je salue l'effort pour demander un rapport avec davantage de préconisations. Je tiens à rappeler une nouvelle fois que le Parlement dispose déjà de tous les moyens pour formuler les préconisations qu'il juge utiles au redressement de la situation de la justice.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL29.

Elle aborde l'amendement n° II-CL33 de Mme Danièle Obono.

M. Ugo Bernalicis. Faute d'être au Gouvernement, nous proposons des rapports, mais si nous y étions, nous consacrerions bien évidemment davantage de moyens à la justice.

Cet amendement a pour objet de demander un rapport sur le non-recours à la justice et à des mécanismes pour faire valoir leurs droits par les justiciables pauvres et mal informés. Ce droit à la justice est fondamental, toutefois sa mise en œuvre rencontre un certain nombre de freins. Le manque d'information, de moyens et d'accès au service public de la justice conduit à ce que de nombreux citoyens et citoyennes ne font pas valoir leurs droits. C'est inacceptable. Faire valoir ces revendications doit occuper une place naturelle dans un État de droit. Cette perspective d'un monde d'égalité et de liberté fondé sur le droit et son effectivité doivent être un enjeu fondamental pour les années à venir.

Pour autant, cette réalité objective est difficile à saisir. Une étude sérieuse doit permettre de l'évaluer afin de pouvoir mener une ambitieuse politique d'accès à la justice qui s'articulerait notamment autour d'un indispensable renforcement des mécanismes d'information *via* les maisons de la justice et du droit et un accès soutenu et simplifié à des conseils juridiques et à un avocat.

J'entends bien l'effort qui va être fait – et il est nécessaire – sur la question du numérique et de la dématérialisation, mais cela ne suffit pas.

Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis « Justice et accès au droit ». Je ne peux que me réjouir de l'intérêt de mes collègues sur ce sujet de l'accès au droit qui est l'axe

principal des auditions que j'ai menées ces dernières semaines dans le cadre de l'élaboration de mon rapport pour avis. Je ne peux également que regretter que, malgré leur intérêt pour l'accès au droit des plus démunis, les signataires de cet amendement n'aient pu être présents à ces différentes auditions.

Je tiens à rappeler que l'accès au droit passe par une présence physique suffisamment dense sur le territoire national *via* les maisons du droit et de la justice et les points d'accès au droit. J'ai d'ailleurs fait part à la garde des Sceaux de mon inquiétude quant au financement de ces centres d'accès au droit et au nombre – insuffisant – de greffiers affectés dans les maisons du droit et de la justice.

Pour ces raisons, je donne un avis défavorable à cet amendement.

M. Ugo Bernalicis. Je pense que l'on pourrait s'épargner ce genre d'arguments. J'ai assisté à quelques-unes des auditions conduites dans le cadre des avis budgétaires – certes, pas sur la justice – et, à part moi et le rapporteur ou la rapporteure pour avis, il n'y avait personne d'autre, notamment de votre majorité. Mais c'est normal, car il est extrêmement compliqué voire, certains jours, impossible d'être présent à chacune de ces auditions compte tenu du caractère très chargé de nos agendas. Il faudra peut-être à l'avenir songer à les retranscrire ou à les filmer, ce qui nous permettra d'avoir, collectivement, un travail plus efficace.

Mme Yaël Braun-Pivet, présidente. Je pense que nous devons tous avoir collectivement une réflexion sur l'organisation de notre travail parlementaire, qui s'avère très difficile et vire parfois à l'exercice d'équilibriste.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL33.

Elle aborde l'amendement n° II-CL28 de M. Ugo Bernalicis.

Mme Danièle Obono. Le 20 janvier 2011, le 23 février 2012, le 27 avril 2013, le 21 mai 2015 et d'autres encore : trop nombreuses sont les décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme condamnant la France pour traitements inhumains et dégradants dans ses prisons. Nous avons déjà abordé ce sujet lors de l'audition de la garde des Sceaux et le constat est unanime sur la surpopulation chronique des établissements pénitentiaires, qui touche principalement les maisons d'arrêt où la densité carcérale s'établit en moyenne entre 130 % et 140 %. Le constat est aussi alarmant quant au manque d'effectifs du personnel pénitentiaire. L'insuffisance des recrutements a causé une explosion du nombre d'heures supplémentaires : plus de 4,3 millions d'heures chaque année.

Nous estimons donc qu'un bilan de la situation est nécessaire : le rapport d'information que nous proposons permettrait de faire le point sur les investissements requis pour rendre conforme à nos valeurs le fonctionnement du service public pénitentiaire. L'Assemblée nationale doit s'emparer de ce débat dès aujourd'hui afin d'établir un état des lieux et de réévaluer les propositions budgétaires notoirement insuffisantes qui sont faites par le Gouvernement.

M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ». C'est un sujet important et je crois avoir été suffisamment clair dans mon intervention liminaire pour en souligner la prise en compte par le Gouvernement et cette majorité. Le Parlement dispose déjà, à droit constant, de pouvoirs d'investigation et d'un droit d'information, au travers notamment de ses rapporteurs budgétaires et des commissions d'enquête qu'il peut créer.

Sur la composition du groupe de travail chargé de rédiger le rapport, un « tri syndical » semble une nouvelle fois avoir été opéré par les auteurs de l'amendement pour les représentants de magistrats mais aussi pour les syndicats d'avocats. Vous me trouverez facétieux mais je m'attendais même à ce que vous nous donniez la liste nominative des personnes que vous auriez souhaité voir siéger dans ce groupe de travail... Mon avis est donc défavorable.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL28.

Elle examine ensuite l'amendement n° II-CL30 de Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Libre à vous, chers collègues, d'élargir la composition des groupes de travail que nous vous proposons puisque nous sommes d'accord sur la nécessité d'un plan d'urgence pour les moyens du service public pénitentiaire. Le manque d'effectifs est grave et patent, l'insuffisance des recrutements est notoire. Nous développerons, dans les débats à venir, des propositions pour y remédier. Dans l'immédiat, nous demandons, par cet amendement, que soient examinés le coût et les économies budgétaires susceptibles de résulter de la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour les prisons.

M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ». La loi de programmation pour la justice répondra à l'ensemble des questions posées par nos collègues. Je suis donc défavorable à cet amendement.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL30.

Elle en vient à l'amendement n° II-CL31 de Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Cet amendement demande un rapport sur les situations de maltraitements, de traitements inhumains et dégradants et de mauvais traitements touchant les détenus et l'ensemble des personnels pénitentiaires mais rendant aussi compte des conditions sanitaires déplorablement observées dans certaines prisons. J'ai moi-même fait cette constatation lors d'une visite du centre pénitentiaire de Fresnes où il est ressorti de discussions avec des détenus une situation sanitaire préoccupante et des tensions très fortes avec le personnel. La violence pénitentiaire s'est banalisée, touchant aussi bien les détenus que les surveillants. À ce climat de violence s'ajoutent des conditions sanitaires dégradées. Je le rappelais à l'instant : la France a été condamnée par la CEDH à de multiples reprises pour l'état de ses prisons. L'objectif du rapport que nous proposons sera d'évaluer le coût pour les finances publiques d'une mise aux normes intégrale permettant la prévention de telles atteintes à la dignité humaine.

M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ». Même avis que pour les amendements précédents. Sur cette question précise, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté exerce une mission vigilante et ne manque pas d'alerter les pouvoirs publics sur les situations préoccupantes qu'elle est amenée à constater ou qui lui sont signalées par un détenu.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL31.

Elle se saisit ensuite de l'amendement n° II-CL32 de M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Il s'agit, par cet amendement, de demander un rapport sur les surcoûts induits par le recours aux partenariats public-privé (PPP). La garde des Sceaux nous

a indiqué tout à l'heure que le ministère de la Justice n'y aurait plus recours à l'avenir mais il serait utile de disposer de chiffres sur le nombre de PPP en cours et les coûts qu'ils représentent. Cette évaluation serait aussi l'occasion d'étudier la possibilité juridique de dénoncer certains des PPP en cours, lesquels représenteraient, d'après un rapport de la Cour des comptes, un surcoût de 30 % par rapport aux autres modes de gestion. Compte tenu de l'état de nos finances publiques, peut-être pourrions-nous nous épargner ces dépenses somptuaires.

Nous proposons que ce rapport soit rédigé par un groupe de travail comportant des représentants de syndicats et d'associations. Il y a sans doute des imperfections sur le champ des personnes visées mais nous voulons faire observer que ces rapports ne devraient pas être l'apanage de missions d'inspection dépendantes d'une autorité hiérarchique ou relevant d'une seule administration. Nous souhaitons que le Gouvernement ouvre le champ de ses investigations lorsqu'il est amené à produire de tels rapports.

M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ». Je ne surprendrai personne en réitérant un avis défavorable sur cet amendement. La ministre a été claire s'agissant de l'avenir : l'administration pénitentiaire est convaincue que ce mode de construction et de gestion est inadapté aux problématiques pénitentiaires, c'est pourquoi elle n'y aura plus recours.

Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis « Justice et accès au droit ». Même avis.

M. Ugo Bernalicis. Les PPP sont des mauvais outils, bien au-delà du seul domaine pénitentiaire.

Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis « Justice et accès au droit ». Pour ce qui concerne la justice judiciaire, la garde des Sceaux s'est déclarée disposée à fournir tous les éléments d'information demandés par cet amendement. Pour le reste, je renouvelle mes observations sur la composition des groupes de travail, qui ne correspondent pas à la méthode de que cette majorité souhaite promouvoir.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL32.

Elle aborde ensuite l'amendement n° II-CL34 de Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Le présent amendement demande un rapport sur le recrutement et la fidélisation des personnels de l'administration pénitentiaire ainsi que du corps de commandement. Aucun rapport sur ce sujet n'a été publié à notre connaissance. Arrêts maladie en cascade, cas de *burn out*, démissions, suicides... les maux touchant les métiers pénitentiaires sont multiples et depuis trop longtemps l'État a ignoré ces problèmes, devenant ainsi en partie responsable des violences qu'ils génèrent. La mission essentielle de réinsertion qu'accomplissent les surveillants pénitentiaires, qui sont au contact quotidien des personnes condamnées, a été oubliée. Pour changer le rapport de force qui existe en détention, il faut renouveler cette approche et conduire une véritable réflexion sur les métiers de surveillance et d'encadrement. Il n'est plus possible de laisser des surveillants tout juste sortis de l'école gérer des mouvements de plus de 130 détenus. Car ce sont des agents publics que nous mettons ainsi en danger.

M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ». La garde des Sceaux a évoqué devant nous

l'ouverture d'un sixième chantier, interne au ministère de la Justice, sur la gestion des ressources humaines, afin de prendre à bras le corps ce sujet, sur lequel j'ai moi-même eu des mots suffisamment forts lors de mon intervention liminaire pour qu'on ne puisse pas mettre en doute notre volonté d'avancer.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL34.

Elle examine l'amendement n° II-CL35 de M. Ugo Bernalicis.

M. Ugo Bernalicis. Cette nouvelle demande de rapport – je précise qu'il s'agit de rapports demandés au Gouvernement, qui ne seraient donc pas à notre charge et ne nous priveraient pas de notre capacité à conduire des missions d'information sur d'autres sujets – concerne la charge de travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et l'impact sur les finances publiques des nécessités de recrutement de nouveaux conseillers. Les augmentations d'effectifs annoncées par le Gouvernement nous semblent insuffisantes. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation remplissent des missions s'articulant autour de trois axes : l'insertion des personnes condamnées, l'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation des peines ainsi que le suivi et le contrôle des obligations imposées par les magistrats. La continuité du suivi entre la détention et le milieu ouvert est l'un des enjeux de la lutte contre la récidive et doit être au cœur de la politique de sécurité menée par le Gouvernement. Or la réalisation de cette mission est compromise par la charge de travail démentielle des CPIP : il n'est pas rare que certains d'entre eux soient amenés à suivre plus de 140 personnes. Cet état de fait conduit à ce que nombre d'agents se détournent de ce métier pourtant essentiel à la réhabilitation, humaine et sociale, des personnes condamnées.

M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ». Pour les mêmes raisons que celles précédemment développées, j'y suis défavorable. J'ajoute que les rapporteurs budgétaires disposent déjà d'éléments précis sur la charge de travail des CPIP qui reste plus élevée que la moyenne européenne. Toutefois, au 1^{er} avril 2017, 75 personnes – et non 140 – étaient suivies par chaque agent et ce chiffre est en baisse de 7 personnes depuis 2016 grâce au recrutement, sous le précédent quinquennat, de 1 100 CPIP pour accompagner la réforme pénale. Le Gouvernement a par ailleurs lancé un plan ambitieux de création d'emplois pour les années 2018 à 2022 en vue de réduire le nombre de personnes suivies par chaque CPIP, avec déjà 150 emplois supplémentaires prévus en 2018.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL35.

Elle étudie l'amendement n° II-CL36 de Mme Danièle Obono.

M. Ugo Bernalicis. Cet amendement vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport sur le coût anticipé pour les finances publiques du nécessaire développement des mesures alternatives à la détention provisoire et notamment de la mesure d'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE).

Depuis plusieurs années, le recours à la détention provisoire, qui doit demeurer en principe exceptionnelle, n'a cessé de croître, devenant l'une des causes de la surpopulation carcérale dans les maisons d'arrêt. Le recours croissant à la détention provisoire nous paraît constituer une atteinte grave au principe de la présomption d'innocence et le symptôme d'une certaine crispation de la société sur la question sécuritaire. Pourtant, des dispositifs intermédiaires existent, conciliant le principe de la présomption d'innocence et l'exigence de

sécurité, comme l'ARSE qui reste toutefois sous-utilisée. Il s'agirait donc, par ce rapport, d'apprécier les freins qui existent au prononcé d'alternatives à la détention provisoire.

M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ». Avis défavorable. La garde des Sceaux a évoqué tout à l'heure la nécessité de développer les peines autonomes par rapport à l'emprisonnement, ce qui sera l'occasion d'approfondir la question que vous évoquez.

Mme Caroline Abadie. Il existe une commission de suivi de la détention provisoire, au sein de laquelle je siège, qui présente, tous les trois ans, des données statistiques et des analyses relatives à l'évolution de la détention provisoire. Je ne manquerai pas, cher collègue, de vous adresser son rapport.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL36.

Elle en vient à l'amendement n° II-CL37 de M. Ugo Bernalicis.

Mme Danièle Obono. Nous proposons que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur la gestion budgétaire de chaque mesure d'aménagement de peine et d'alternative à l'incarcération.

La garde des Sceaux prétend mener une politique de développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération en faisant état d'une augmentation du budget de la mission « Justice ». Or ce budget est en baisse s'agissant des crédits consacrés aux aménagements de peine. Par ailleurs, il nous semble que le Parlement ne contrôle pas suffisamment les moyens dédiés à cette politique. Il faut sortir, de notre point de vue, d'un discours d'apparat, qui a le mérite de nous donner bonne conscience mais ne suffit pas à assurer l'effectivité de la politique de développement des aménagements de peine.

M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ». Au risque de décevoir les espoirs de Mme Obono, j'émet, une nouvelle fois, un avis défavorable.

La Commission rejette l'amendement n° II-CL37.

La réunion s'achève à 23 h 35.



Membres présents ou excusés

Présents. - Mme Caroline Abadie, Mme Laetitia Avia, M. Erwan Balanant, M. Ugo Bernalicis, M. Florent Boudié, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Vincent Bru, Mme Typhanie Degois, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Isabelle Florennes, Mme Paula Forteza, M. Philippe Gosselin, Mme Marie Guévenoux, Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Philippe Latombe, Mme Alexandra Louis, M. Jean-Louis Masson, M. Stéphane Mazars, M. Jean-Michel Mis, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, Mme Naïma Moutchou, Mme Danièle Obono, M. Stéphane Peu, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, M. Pacôme Rupin, Mme Cécile Untermaier, M. Arnaud Viala, Mme Laurence Vichnievsky

Excusés. - Mme Huguette Bello, M. Jean-Michel Clément, M. Philippe Dunoyer, M. Sacha Houlié, M. Mansour Kamardine, M. François de Rugy, Mme Maina Sage, M. Cédric Villani, M. Guillaume Vuilletet

Assistaient également à la réunion. - Mme Émilie Cariou, M. Michel Castellani, Mme Dominique David, M. Olivier Gaillard, M. Philippe Gomès, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, M. Stanislas Guerini, M. Patrick Hetzel, Mme Sonia Krimi, M. Michel Lauzzana, Mme Lise Magnier, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, M. Hervé Pellois, Mme Bénédicte Peyrol, M. Benoit Simian, M. Patrick Vignal, M. Éric Woerth